

# Compte-rendu de la réunion de conseil

Du 25 avril 2016

L'an deux mille seize, le 25 du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

De présents : 10

Et de votants : 12 Dont pouvoir : 2

Etaient présents :

Mesdames Martine Frogeais, Anne-Marie Morlier, Isabelle Denis, Chrystèle Lefevre, Pauline Saglio.

Messieurs Pierre Melot, Gilbert Georgeault, Dominique Grégoire, Armel Godais, Yves Lehuerou Kerisel.

Absents excusés : Laurence Morice, Michel Melot, Benoît Poulain, Samuel Tavvry.

Procuration :

- Laurence Morice donne procuration à Pauline SAGLIO
- Samuel Tavvry donne procuration à Dominique GREGOIRE

Secrétaire de séance : Anne-Marie MORLIER

**Ordre du jour :**

Monsieur le Maire rajoute un point à l'ordre du jour concernant les TAP pour la rentrée 2016. Il fait une présentation prévisionnelle des TAP : la gestion se fera en interne avec le personnel communal (Brigitte et Patricia) et avec un emploi aidé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le planning et l'augmentation d'heures de Brigitte et Patricia, ainsi que la création de poste contrat CUI-CAE sera pris au prochain conseil municipal.

**1) Présentation de l'analyse financière de Moulines par le trésorier**

Le trésorier de Vitré est venu présenter la situation financière de la commune. Les éléments importants de cette réunion sont les suivants :

- La situation financière de la collectivité 2015 est saine.
- La capacité d'autofinancement atteint 84 k€.
- L'autofinancement net s'établit à 6400€ soit 9 € par habitant ; la moyenne régionale 2015 est de 107 €.
- L'investissement est important. Il atteint 50 K€, hors reste à réaliser.
- Le niveau d'endettement se stabilise mais pèse encore sur les finances de la collectivité.
- Les incertitudes financières actuelles et le niveau de l'endettement devraient conduire la collectivité à marquer une certaine prudence avant d'envisager des investissements significatifs.

**2) Délégation du conseil municipal au maire**

Vu par article L2122-22 et modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 126 et Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 127

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les délégations du conseil municipal au Maire ci-dessus.

• <b>Pour : 12</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

### 3) Crise agricole-exonération des jeunes agriculteurs

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50% pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- Installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts) moyen terme spéciaux prévus par les articles D343-9 à D343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- Installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux L.311-3, L.341-1, R.311-2, R341-7à R.341-13 et R.341-14 à R.341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'état.

Vu L'article 1647.00 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- De notifier cette décision aux services préfectoraux.

• <b>Pour : 12</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

### 4) Conseil en énergie partagée de Vitré communauté

Vitré communauté a créé un service de conseil en énergie partagée en janvier 2013 afin d'aider les communes à réaliser des économies d'énergie sur leur patrimoine, par les missions suivantes :

- Réalisation de bilans énergétiques du patrimoine communal
- Accompagnement technique des communes sur les travaux
- Suivi annuel des consommations de la commune
- Animations et informations

L'intervention du technicien, recruté depuis 3 ans, est aujourd'hui facturée 0.38 € par an et par habitant et couvre 31 communes de l'agglomération.

Suite à la présentation en bureau communautaire du 14 décembre dernier, il a été acté la création d'un service commun afin de pérenniser cette prestation sous réserve :

- D'un engagement ferme des communes volontaires, en considérant que le CDD du poste concerné passerait en CDI
- D'un financement de 50% du coût de ce même poste par l'ensemble des communes volontaires.

Le montant de la contribution serait revu en fonction de l'évolution du nombre de communes adhérentes et du coût du service. Le montant de l'adhésion sera directement prélevé sur l'attribution de compensation de la commune adhérente.

Il est demandé aux communes de se prononcer sur le principe, afin de connaître le nombre de communes intéressées et définir plus précisément le montant de la participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à l'unanimité d'accepter ce principe.

• Pour : 12	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

### 5) Annulation de la dérogation pour les enfants scolarisés dans les communes extérieures

Suite à un mail de la préfecture datant du 15/04/2016 concernant ce sujet et suite à l'appui de la loi L212-8 du code de l'éducation qui nous informe que :

La position du Ministère de l'Intérieur (qui diverge de celle du Ministère de l'Education) : « lorsque des enfants ont commencé un cycle scolaire dans une commune, ils peuvent le terminer sans que cette scolarisation soit remise en cause, cependant cette possibilité n'impose pas la participation financière de la commune d'accueil ».

C'est pourquoi, dans le cas de votre commune, les enfants scolarisés en primaire peuvent terminer leur cycle sans participation financière de votre part, il en est de même pour ceux de maternelle, mais attention leur inscription en primaire ne sera pas automatique (début d'un nouveau cycle), il faudra regarder la situation de l'enfant par rapport à une éventuelle inscription d'un frère ou d'une sœur en primaire ou maternelle (cas dérogatoire).

Il est proposé d'annuler la délibération n° 2016-04-11 prise le 04/04/2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'annulation de cette délibération

• Pour : 12	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

### 6) Reconstitution adhésion au Centre social au TAP 2016-2017

Des changements sont à prévoir au niveau du fonctionnement des TAP, suite à l'ouverture de l'école publique.

Plusieurs hypothèses se présentent, vue la fin annoncée du centre de loisirs.

- Soit le maintien d'une séance par semaine en TAP, mais en dehors de l'existence d'une convention au fonctionnement du CS, soit une majoration de 20 %, soit un total de 2881 €
- Soit une intervention TAP au tarif actuel (2401 €) + participation forfaitaire au fonctionnement de 50 % (2745 €),
- Pour accéder à des ateliers ludothèque, parentalité, jeunesse = 5146.08 €
- Soit l'arrêt total de toute activité du centre social sur la commune de Moulins.

Lors de la réunion du conseil municipal, le planning prévisionnel des TAP pour l'année 2016/2017 a été présenté. Une organisation principalement axée sur des ressources locales a été adoptée.

Enfin, les moulinois ne font pas appel aux animations proposées sur le site du Centre social, compte-tenu de l'éloignement et du bassin de vie qui tend à s'orienter vers Rennes.

Au regard de ce constat, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de se désengager du centre social dans les délais prévus dans la convention qui nous lie, (6 mois), soit au 30 octobre 2016.

• <b>Pour : 12</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

### 7) Reconduction ALSH 2016-2017

L'ALSH actuellement en place, n'atteint pas les objectifs de fréquentation et les pré-inscriptions de la rentrée prochaine ne permettent pas d'envisager d'augmentation des effectifs. Une solution locale sera là aussi privilégiée pour la rentrée 2016-2017.

• <b>Pour : 12</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

### 8) Diagnostic accessibilité : évaluation des coûts

Un diagnostic d'accessibilité a été effectué en septembre 2015 et suite à cette étude, une évaluation des coûts des différentes ERP et IOP de la commune a été réalisée.

Une présentation des coûts sera faite lors du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la proposition de programmation d'Ad'AP .

• <b>Pour : 12</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

### 9) Commission faisabilité


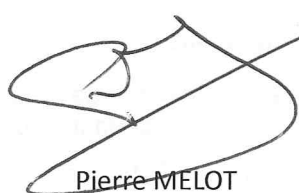
Le cabinet d'architecte LOUVEL a fini son travail concernant le pôle « école-médiathèque-salle communale » à court, moyen et long terme.

Les plans du projet sont consultables en mairie.

### 10) Questions diverses

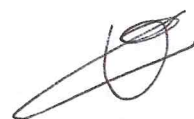
Projet éolien : des propriétaires de terrain sur la commune de Moulins sont susceptible d'être démarchés par des entreprises de projet éolien sur le secteur de Moulins, Bais et Marcellé Robert. Il est demandé aux propriétaires d'attendre d'être convoqué par Vitré communauté à ce sujet avant de s'engager près d'un opérateur.

Le Maire



Pierre MELOT

La secrétaire de séance,



Anne-Marie MORLIER